

Direction des Routes  
et des Transports

## ARRÊTÉ N° 004/2015 - DRT

Colmar, le 07 JAN 2015

### Portant réglementation permanente de la circulation au carrefour giratoire des RD 4 et RD 45 hors agglomération, sur le territoire de la commune de WICKERSCHWIHR

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection des RD 4 et RD 45 et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur ces sections de route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation,

1/2

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant le carrefour giratoire situé au droit des RD 4 (PR 12+100) et RD 45 (PR 8+900), est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

### **ARTICLE 2**

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

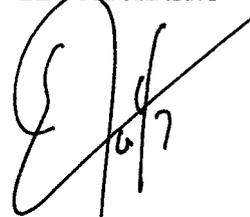
### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

M. le Maire de WICKERSCHWIHR,  
M. le Directeur Départemental des Territoires,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,  
M. le Commandant de la C.R.S. 38,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **07 JAN. 2015**

LE PRESIDENT



Charles BITTNER